ARREST
DE LA COVR
DE PARLEMENT,

Concernant les Retranchemens pour la seureté de la Ville & Faux-bourgs de Paris.

Du douziesme Ianuier mil six cens quarante-neuf.

A PARIS,
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roy.

M. DC. XLIX.
Auec Priuilege de sa Majesté.

EXTRAICT DES REGISTRES DE PARLEMENT.

LA COVR, toutes les Chambres assemblées, sur les aduis à elle donnez de pouruoir à la seureté de la Ville, A ORDONNE' ET ORDONNE, Que retranchemens seront faits és Faux-bourgs de cette Ville : A cette fin seront prises les terres & heritages necessaires és enuirons desdits Faux-bourgs, & à la charge d'indemniser les particuliers ausquels lesdites terres appartiendront ; Enjoint aux Preuost des Marchands & Escheuins de cette Ville, tenir la main à

697004

l'execution du preſent Arreſt. FAICT en Parlement le douzieſme Ianvier, mil ſix cens quarante-neuf.

Signé, DV TILLET.

Collationné à l'Original par moy Conſeiller Secretaire du Roy & de ſes Finances.

RBC/NcU